



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Janvier 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	25

Vote
A la majorité
Pour : 19
Contre : 6
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 04/02/2025
Et
Publication du : 04/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 21/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André

Excusé(s) : Mme DOUCET Denise

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE MEDTS Michelle

2025-003 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le projet de budget primitif 2025 a été établi conformément au débat d'orientations budgétaires du 10 décembre 2024.

L'exercice comptable 2024 n'étant pas encore clos, les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2024 n'ont pu être reportés.

Le budget primitif 2025 n'intègre donc pas les projets d'investissement ni leurs recettes (en dehors du projet de réseau de chaleur financé par l'emprunt), ni les opérations d'ordre ; toutes ces prévisions seront inscrites au budget supplémentaire, après intégration des résultats de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2025 s'équilibre de la manière suivante, sans restes à réaliser et sans affectation des résultats de l'exercice 2024 :

SECTION	BP 2024 (pour mémoire)	BP 2025
Fonctionnement	7 628 360,00 €	7 787 800,00 €
Investissement	832 000,00 €	3 331 500,00 €

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 4 599 666,00 €.

Vu l'avis de la commission financière et ressources humaines du 9 janvier 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter le Budget Primitif 2025** et ses annexes, avec vote par chapitres et sans vote formel sur chacun des chapitres, conformément aux montants proposés dans le projet de budget,
- **D'autoriser** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Adopté à la Majorité

Pour : 19 / Contre : 6 / Abstention : 3

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/02/2025

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Michelle DE MEDTS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr